

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024077</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>INTERDICTION DE STATIONNEMENT</p>
--	--

## LE MAIRE DE PEROUGES,

**VU** la demande en date du 3 juin 2024 par laquelle Madame Carole MARECHAL, chargée de promotion tourisme et animatrice des amis du comté, demeurant 1 rue de la maison du comté – BP 20026 – 39801 POLIGNY, afin de procéder à l'animation pour les Amis du Comté 2024 ;

Demande l'interdiction de stationner,

Place du Tilleul

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'état des lieux ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le stationnement sur la place du tilleul sera interdit du mercredi 14 août 2024 au jeudi 15 août 2024, il sera réservé à l'animation « les Amis du Comté ».

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 1<sup>er</sup> août 2024



Le Maire,

Nathalie MICOLAS

### DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.